

Déclaration de conformité à la Loi 25 du Québec



Notre engagement envers la protection des renseignements personnels

Corporate Traveller est fière de protéger les renseignements personnels qu'elle détient ou traite concernant ses clients, employés, fournisseurs et autres parties prenantes. Corporate Traveller s'engage à appliquer les meilleures pratiques en matière de respect des exigences en matière de protection de la vie privée dans l'ensemble de ses activités mondiales.

Corporate Traveller est fière de protéger les renseignements personnels qu'elle détient ou traite concernant ses clients, employés, fournisseurs et autres parties prenantes. Corporate Traveller s'engage à appliquer les meilleures pratiques en matière de respect des exigences en matière de protection de la vie privée dans l'ensemble de ses activités mondiales.

Corporate Traveller se conforme à la Loi modernisant les dispositions législatives sur la protection des renseignements personnels (la « Loi 25 ») du Québec, une norme essentielle pour ses activités lorsqu'elle sert des clients basés au Québec et traite les renseignements personnels des résidents du Québec. À l'instar des exigences légales existantes, le respect de la Loi 25 exige un partenariat entre Corporate Traveller et ses clients d'affaires dans l'utilisation de ses services.

En tant qu'entreprise traitant des renseignements personnels, Corporate Traveller applique son addenda sur le traitement des données (« DPA ») lors de la fourniture de services de voyage à des clients basés au Québec, permettant aux clients de transférer des renseignements personnels à Corporate Traveller en toute confiance. Le DPA de Corporate Traveller décrit les rôles et responsabilités de Corporate Traveller et de ses clients, la portée du traitement des renseignements personnels, les exigences de coopération et d'assistance, la sécurité de l'information, les mécanismes de transfert et les mesures techniques et organisationnelles utilisées dans la prestation de ses services.

Notre approche en matière de conformité à la protection des renseignements personnels au Québec

La portée exhaustive de la Loi 25 a une incidence sur la manière dont nous traitons les données personnelles des résidents du Québec, quel que soit le lieu de nos activités. En tant que marque mondiale au service de ses clients québécois, Corporate Traveller a mis en œuvre un programme intégré pour assurer une approche rigoureuse et cohérente en matière de conformité à la protection des données personnelles au sein de son réseau. De plus, nous avons nommé des responsables de la protection des renseignements personnels afin de veiller en permanence à la sécurité des données personnelles.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Corporate Traveller à l'adresse suivante : Privacy@am.flightcentre.com

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Des procédures sont en place pour identifier les activités de traitement susceptibles de présenter des risques importants pour la vie privée des personnes, afin que des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») soient réalisées lorsque la Loi 25 l'exige. Lorsque des risques sont identifiés, des mesures d'atténuation sont définies, mises en œuvre et consignées.

Transparence et consentement

Toutes les applications et tous les systèmes informatiques affichent les avis de confidentialité appropriés pour les utilisateurs, conformément aux exigences de transparence de la Loi 25. Lorsqu'un consentement est requis à des fins de marketing ou pour d'autres activités de traitement, il est enregistré et géré avec précision dans notre système, conformément aux normes de validité de la Loi 25. Voir la section supplémentaire ci-dessous sur le marketing et les communications générales.

Stockage des données et transferts internationaux

Les renseignements personnels recueillis par Corporate Traveller sont stockés à l'extérieur du Canada, dans des centres de données sécurisés. Nous veillons à ce que les installations de stockage respectent des normes internationales rigoureuses en matière de protection des données et de confidentialité, en protégeant les renseignements grâce à des mesures de sécurité avancées.

Conformément aux exigences de la Loi 25 concernant les transferts internationaux de renseignements personnels, Corporate Traveller a mis en place des mesures de protection et des contrats appropriés pour s'assurer que les renseignements personnels transférés hors du Québec bénéficient d'une protection équivalente.

Déclaration de conformité à la Loi 25 du Québec



Notre engagement envers la protection des renseignements personnels

Ces mesures comprennent :

- Des ententes complètes de traitement des données avec nos fournisseurs de stockage, qui intègrent les normes québécoises de protection de la vie privée.
- Des audits et des évaluations réguliers de nos installations de stockage internationales.
- Des protocoles de chiffrement et de sécurité qui respectent ou dépassent les exigences de la Loi 25.
- Des politiques claires de conservation et de destruction des données, conformes à la législation québécoise sur la protection de la vie privée.

Gestion et conservation de l'information

Des politiques et des calendriers de conservation des renseignements personnels sont mis en place afin de garantir que les renseignements personnels ne soient conservés que pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, conformément aux limites de conservation prévues par la Loi 25, et afin d'empêcher leur utilisation au-delà de leur finalité initiale.

Protection de la vie privée dès la conception et par défaut

Le service informatique de Corporate Traveller a élaboré et appliqué des directives et des formations sur les principes de protection de la vie privée dès la conception et par défaut, conformément à la Loi 25. Cela nous permet de garantir que les nouveaux systèmes ou applications intègrent des mesures de protection de la vie privée dès leur conception.

Gestion des incidents de confidentialité

Corporate Traveller dispose de solides capacités d'intervention en cas d'incident pour gérer efficacement les atteintes à la vie privée, conformément aux exigences de notification prévues par la Loi 25. Ses procédures d'intervention sont régulièrement examinées et testées afin de garantir leur efficacité et leur conformité aux délais et aux exigences de notification des atteintes à la vie privée prévus par la Loi 25, tant à la Commission d'accès à l'information du Québec qu'aux personnes concernées.

Continuité des activités commerciales

Corporate Traveller applique des mesures rigoureuses de continuité des activités afin d'assurer la protection continue des données personnelles en cas de perturbation, conformément aux exigences de sécurité de la Loi 25.

Gestion de tiers

Nous révisons régulièrement nos dispositions contractuelles avec les fournisseurs et les tiers afin de nous assurer qu'elles respectent les normes requises par la Loi 25, notamment les garanties appropriées pour le transfert des données personnelles et le respect des directives et des clauses contractuelles de Corporate Traveller concernant le traitement, la restitution, la destruction ou la suppression des données personnelles.

Marketing et communication générale

Corporate Traveller estime qu'il est important de fournir à ses clients des informations sur nous et notre gamme de services, ainsi que des informations sur la gestion des voyages, des analyses approfondies et les nouvelles du secteur. Grâce à notre système de gestion de la relation client, nous publions des communications régulières sur abonnement.

Les contacts avec les « abonnés corporatifs » sont effectués conformément aux exigences de consentement de la Loi 25, le cas échéant, et sur la base d'intérêts commerciaux légitimes, lorsque cela est autorisé. Pour chaque communication, les personnes concernées ont la possibilité de se désabonner de la réception d'autres communications par courriel, conformément aux exigences de désabonnement de la Loi 25.

Culture et formation

Corporate Traveller dispose d'un programme complet de gestion du changement, de communication et de formation qui améliore en permanence les normes culturelles, les valeurs, les croyances et les comportements en matière de protection de la vie privée au sein de l'entreprise, notamment l'adoption d'une approche de confidentialité dès la conception et par défaut, conformément à la Loi 25.

Tous les employés de Corporate Traveller doivent suivre des formations annuelles obligatoires sur la protection de la vie privée et la sécurité des informations.